Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260824-DM_2026_08_084-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-08-084

DECISION DU MAIRE

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MANEHOUARN – EXTENSION ET TRANSFORMATION DU RÉFECTOIRE EN SELF – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° 2025-08-092 portant attribution des marchés de travaux de l'opération n° 07/2025 décomposée en 11 lots séparés d'un montant total de 621 105.48 € HT soit 745 326.58 € TTC ;

Vu la décision du Maire n° 2025-12-145 portant conclusion d'un avenant avec l'entreprise SFB DESAMIANTAGE, titulaire du lot n° 1 « désamiantage » pour un montant de 35 800 € HT soit 42 960 € TTC ;

Vu la décision du Maire n° 2026-04-023 portant conclusion d'avenants avec :

- L'entreprise **SOTRABAT** titulaire du lot n° 02 « Terrassement – vrd – aménagement extérieur – démolition / curage – gros œuvre » pour un montant de 1 571.52 € HT soit 1 885.82 € TTC

- L'entreprise **BORIS VAILLANT** titulaire du lot n° 04 « Étanchéité » d'un montant de 8 884.32 € HT soit 10 661.18 € TTC

- L'entreprise **SOPLAC EUPHONIE** titulaire du lot n° 06 « Cloisons sèches – isolation – faux plafonds » d'un montant de 6 434 € HT soit 7 720.80 € TTC

Considérant qu'en cours de chantier des adaptations et/ou travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires impactant les lots :

- N° 01 « Désamiantage »
- N° 02 « Terrassement – vrd – aménagement extérieur – démolition / curage – gros œuvre »
- N° 06 « Cloisons sèches – isolation – faux plafonds »
- N° 07 « Menuiserie bois – agencement - rideaux »
- N° 08 « Revêtement des sols – faïences »
- N° 10 « Plomberie sanitaire chauffage – ventilation »
- N° 11 « Électricité – courants faibles »

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260824-DM_2026_08_084-DE

Vu le projet d'avenant n° 2 de l'entreprise **SFB DESAMIANTAGE** titulaire du lot n° 01 « Désamiantage » pour un montant de 4 780 € HT soit 5 736 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 2 de l'entreprise **SOTRABAT** titulaire du lot n° 02 « Terrassement – vrd – aménagement extérieur – démolition / curage – gros œuvre » pour un montant de 596.29 € HT soit 715.55 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 2 de l'entreprise **SOPLAC EUPHONIE** titulaire du lot n° 06 « Cloisons sèches – isolation – faux plafonds » pour un montant de 1 868.26 € HT soit 2 241.91 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 de l'entreprise **SCOP LOY** titulaire du lot n° 07 « Menuiseries bois – agencement – rideaux » pour un montant de 410.84 € HT soit 493.01 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 de l'entreprise **MOISAN CARRELAGE** titulaire du lot n° 08 « Revêtement des sols – faïences » pour un montant de 1 647.45 € HT soit 1 976.94 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 de l'entreprise **ATS COURIO** titulaire du lot n° 10 « Plomberie sanitaire chauffage – ventilation » d'un montant de 3 821.54 € HT soit 4 585.85 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 de l'entreprise **LAUTECH** titulaire du lot n° 11 « Électricité – courants faibles » pour un montant de 775.84 € HT soit 931.01 € TTC

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** les avenants suivants avec :

- L'entreprise **SFB DESAMIANTAGE** titulaire du lot n° 01 « Désamiantage » pour un montant de 4 780 € HT soit 5 736 € TTC ;

- L'entreprise **SOTRABAT** titulaire du lot n° 02 « Terrassement – vrd – aménagement extérieur – démolition / curage – gros œuvre » pour un montant de 596.29 € HT soit 715.55 € TTC ;

- L'entreprise **SCOP LOY** titulaire du lot n° 07 « Menuiseries bois – agencement – rideaux » pour un montant de 410.84 € HT soit 493.01 € TTC ;

- L'entreprise **SOPLAC EUPHONIE** titulaire du lot n° 06 « Cloisons sèches – isolation – faux plafonds » pour un montant de 1 868.26 € HT soit 2 241.91 € TTC ;

- L'entreprise **MOISAN CARRELAGE** titulaire du lot n° 08 « Revêtement des sols – faïences » pour un montant de 1 647.45 € HT soit 1 976.94 € TTC ;

- L'entreprise **ATS COURIO** titulaire du lot n° 10 « Plomberie sanitaire chauffage – ventilation » d'un montant de 3 821.54 € HT soit 4 585.85 € TTC ;

- L'entreprise **LAUTECH** titulaire du lot n° 11 « Électricité – courants faibles » pour un montant de 775.84 € HT soit 931.01 € TTC

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de l'opération est ainsi porté à 687 695.54 € HT soit 825 234.65 TTC.

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260824-DM_2026_08_084-DE

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée **aux attributaires** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de VANNES
- Monsieur le Comptable public de LORIENT

Fait à PLOUAY le 24 août 2026

Le Maire,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le .....
et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services

Pascal RIO